

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 16916

présenté par

Mme Taillé-Polian, Mme Rousseau, M. Peytavie, Mme Garin, Mme Arrighi, Mme Batho, M. Bayou, Mme Belluco, Mme Chatelain, M. Fournier, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché et M. Thierry

ARTICLE 7

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« et à soixante-deux ans pour les assurés ayant exercé de manière répétée des manutentions manuelles de charges, facteur de pénibilité défini comme toute opération de transport ou de soutien d'une charge, dont le levage, la pose, la poussée, la traction, le port ou le déplacement, qui exige l'effort physique d'un ou de plusieurs travailleurs, reconnu par la médecine du travail ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement d'appel vise à rétablir la reconnaissance d'un facteur de pénibilité au travail supprimé par les ordonnances Macron / Pénicaud de 2017. Le Compte personnel de prévention de la pénibilité (C3P) mis en place en 2014 reconnaissait aux salariés exposés à des conditions de travail éprouvantes des droits permettant de financer des formations, un temps partiel sans baisse de salaire ou un départ à la retraite jusqu'à deux ans plus tôt.

En 2017, motivé par une vision déformée et idéalisée du travail des français et des françaises, le président de la République déclarait « je n'aime pas le terme de pénibilité, donc je le supprimerai ». S'en prendre aux mots, c'est nier dans le discours la réalité parfois rude que celles et ceux qui travaillent peuvent connaître. Au-delà des termes, ce sont 4 facteurs de pénibilités sur les 10 existants qui ont été supprimés, contraignant ainsi des millions de français à perdre de précieuses années de retraite en bonne santé après une vie de labeur.

Cet amendement du groupe écologiste vise à réintroduire le facteur de pénibilité "manutentions manuelles de charges" et permettre aux français et aux françaises reconnus par la médecine du travail comme ayant exercé de manière répétée dans leur carrière des manutentions manuelles de

charges, de partir à la retraite à 62 ans. L'enquête Surveillance médicale des expositions aux risques professionnels 2010 de la Dares pointait que 10,1% des salariés étaient concernés par ces manutentions manuelles de charges, avec une forte proportion chez les ouvriers (20,7%).

L'exposition à un ou plusieurs facteurs de pénibilité est au cœur des 6,3 années de vie qui séparent l'espérance moyenne de vie entre les cadres et les ouvriers et des 10 années en ce qui concerne l'espérance de vie "en bonne santé", c'est-à-dire sans incapacité. Pour que celles et ceux qui travaillent ne gâchent pas leur vie à la gagner, le groupe écologiste souhaite rétablir la reconnaissance de la pénibilité du travail ouvrant un droit à une retraite anticipée.